

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VAL D'ARRY**

Séance du 2 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD.

Présents : Jacky GODARD, Valérie GILLETTE, Christiane LEFEBVRE, Chantal GRAINDORGE, Philippe PELLETIER, Arnaud DUBOIS, Christelle MOTTIN, Josiane LECUYER, Jean-Claude DEBAUDRE, François DINEVAUT, Colette LEFAUCONNIER, Mireille BERTRAND, Jacques HERVIEU, Michel ANGER, François BISSON, Erick GALLIER, Didier SALIGNON, Freddy DIARD, Régine FLAGUAIS, Christian VENGEONS, Michèle FERRON, Pascale MARIE, Séverine MALHERBE, Didier MOQUET, Virginie DAUTY, Philippe MARIE, Monique CHARLES, Louis HEURTAUX (arrivée à 20h37), Jérôme RAVACHE, Michel LE MASLE, Sébastien HARASSE.

Absents : Sandrine LAURENT Christelle LECAPITAINE donne pouvoir à GODARD Jacky, Claudine GESLIN donne pouvoir à Philippe MARIE, Alain BILLARD, Jean-Pierre HERMAND donne pouvoir à Virginie DAUTY, Philippe POISSON, Frédéric DAVID Pascale LOBRÉAU, Elisabeth SCHNEIDER, Céline GUILLEMOT Sylvie MARIE, Murielle BERNE, Delphine LUBIN, Anthony SECOUÉ, Yannick VAREE, Didier JOUIN.

Présents : 31, Votants 34,

Secrétaire de séance : Monique CHARLES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 novembre 2019

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 4 novembre 2019.

Monsieur le Maire précise qu'il manquait dans le compte rendu la remarque de Monsieur DEBAUDRE qui souhaitait que la population de Val d'Arry soit informée des modalités de vote qui changent du fait de la création de la commune nouvelle notamment la disparition de la possibilité de rayer des noms sur les listes.

PLSA Cession de terrain – complément délibération 2017-12-132 délibération n° 2019-12-90

Lors de la séance du décembre 2017, le conseil avait délibéré sur le principe de céder une partie de la parcelle AB 329 à la communauté de Commune Pré Boccage Intercom pour l'euro symbolique. Il était prévu de finaliser cette cession une fois la surface nécessaire à la construction du PSLA connue. Un bornage a été réalisé et la surface à céder est de 1248 m².

Le maire propose au Conseil d'accepter la cession de la parcelle de terrain de 1248 m² issue de la parcelle AB 329 à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la cession de la parcelle de terrain de 1248 m² issue de la parcelle AB 329 située derrière le presbytère de Noyers-Bocage à la communauté de Commune Pré Boccage Intercom pour l'euro symbolique.
- Autorise le maire à signer un acte administratif à cet effet

PLSA Assainissement – taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif délibération n°2019-12-91

La Commune de Val d'Arry dispose d'un règlement de l'assainissement collectif dans lequel figure les tarifs à appliquer aux nouvelles constructions de logements individuels ou collectifs. Le PSLA n'étant pas un logement mais un établissement recevant du public, les tarifs fixés ne s'y appliquent pas. Lors de sa réunion du 20 novembre dernier, la commission assainissement a étudié la question et propose au Conseil municipal de considérer le PSLA comme l'équivalent d'un logement et d'appliquer une taxe de 3500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la taxe de raccordement à l'assainissement collectif pour le PSLA qui va être prochainement construit à Noyers-Bocage au montant de 3 500 €.

PLUi Est Synthèse des divers avis suite aux observations formulées par le Conseil municipal en mai 2019

Pour rappel, le projet de PLUi Est a été arrêté par le Conseil communautaire de Pré Bocage Intercom le 27 février dernier. Les Communes étaient appelées dans les trois mois suivants à émettre un avis. Le Conseil municipal de Val d'Arry lors de sa séance du 27 mai 2019 avait émis un avis favorable tout en émettant quelques remarques.

Les remarques prise en comptes dans le PLUi EST :

- Préciser dans la légende du document graphique que la bande d'inconstructibilité par rapport aux axes routiers est liée aux seuls axes routiers classé à grande circulation
- Modifier le phasage des zones AU sur la Commune et notamment le site « Le relais »
- Modifier le classement de Parfouru Sur Odon vers le secteur 3
- Créer un nouvel emplacement réservé afin de prévoir l'accueil de la future station d'épuration de Tournay sur Odon.
- Revoir la rédaction de la sous-destination habitat et hébergement hôtelier notamment dans le cadre de changement de destination
- Rendre cohérent le découpage de la parcelle de la partie Est au lieu-dit La Croix situé en zone UC

Par contre n'ont pas été pris en compte dans le PLUi-Est les remarques suivantes :

- Intégrer l'ensemble de la parcelle C304 en secteur AH comme dans le PLU communal de Tournay sur Odon
- Revoir l'accès à la zone 1AU de Parfouru sur Odon
- Conditionner toute modification et/ou apport sur une façade de tout type de pré-enseigne ou publicité sur une construction classée au titre du patrimoine bâti de la reconstruction à une déclaration préalable avant l'exécution des travaux n'a pas été intégré au PLUi Est car cette disposition relève du règlement Local de Publicité

Concernant les avis des personnes publiques associées, l'ARS a émis un avis défavorable pour l'aire de covoiturage prévue chemin de Sallen et des exigences pour la zone AU prévue derrière l'église.

Convention définissant les relations entre le service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols de PBI et la Commune de Val d'Arry délibération n° 2019-12-92

Le 2 juin 2015, le Conseil municipal de Noyers-Bocage, suite à la décision du conseil communautaire de VBI du 26 mai 2015 de créer un service commun d'instruction des actes et autorisations en matière d'application du droit des sols pour le compte des communes membres, avait accepté d'y adhérer. Pour cela, la Commune de Noyers-Bocage avait dénoncé le 1^{er} juillet 2015 la convention signée avec l'Etat concernant la mise à disposition de ses services pour l'instruction de ces actes et autorisations. La convention avec VBI définissait les relations entre le niveau service instructeur et la Commune de Noyers-Bocage pour une durée de 3 ans soit jusqu'en 2018. Depuis, des fusions de Communes ont été réalisées ainsi qu'une fusion d'intercommunalités. Un nouveau PLUi va devenir opérationnel, il nous est demandé de signer une convention au nom de Val d'Arry pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Personnel communal - Recrutement agent administratif délibération n° 2019-12-93

Le Maire informe le conseil qu'au cours des entretiens annuels madame MADELAINE, actuellement en poste à hauteur de 14 heures hebdomadaires, chargée du suivi budgétaire, des affaires scolaires, de l'assainissement, l'a informée de son intention de quitter son poste le 15 février 2020 pour un temps plein à la piscine de Villers Bocage . La commission du personnel réunie ce 26 novembre en a pris acte et a travaillé sur une nouvelle organisation du service administratif. Elle propose au conseil de procéder à une nouvelle embauche sur la base d'un temps plein qui se justifie par :

- Le départ au 1^{er} janvier d'une remplaçante à 8 heures hebdomadaires
- La fin de convention avec le SIVOM du Moyen Odon qui s'occupait du secrétariat de Le Locheur pour 4 heures hebdomadaires
- Le remplacement de Madame MADELAINE
- La charge de travail actuelle et à venir en matière d'urbanisme, de gestion administrative et comptable

Le conseil municipal après à l'unanimité autorise le maire à lancer un recrutement d'agent administratif sur la base d'un temps complet.

Personnel communal – information du conseil

Le maire rappelle au Conseil que le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par la commune de Val d'Arry en 2018. Il est composé de deux parts : l'Indemnité de Fonction, de Sujétion, et d'Expertise (IFSE) lié au poste de l'agent et à son expérience et le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) lié à sa manière de servir.

Le CIA n'avait jamais été attribué. Il le sera cette année en fonction des critères et des montants plafond définis par délibération lors de sa mise en place. Ces critères ont été évalués lors des entretiens individuels annuels du personnel réalisés en novembre et figurent dans la grille d'évaluation de chaque agent. Le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Il informe le Conseil que lors de la dernière commission du personnel, les dossiers des agents qui peuvent bénéficier d'une promotion interne ont été étudiés puisqu'ils doivent être éventuellement transmis au centre de gestion avant le 10 décembre. La commission propose un agent pour avoir une promotion au grade d'attaché.

Contrat d'assurance prévoyance délibération n° 2019-12-94

La commune de Val d'Arry est adhérente pour l'assurance prévoyance du personnel communal à deux mutuelles : la CNP pour la majorité des agents et le CIGAC (GROUPAMA) pour un agent. Le contrat conclu avec le CIGAC court encore jusqu'à fin 2021, celui de CNP arrive à échéance le 31 décembre 2019. Pour des facilités de suivi, il conviendrait de n'en conserver qu'un seul et de ne pas renouveler le contrat avec CNP. Une étude est en cours pour conserver le même niveau de garantie qu'avec le contrat CNP actuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à conserver un contrat unique avec le CIGAC et d'effectuer les démarches nécessaires pour mettre à jour son adhésion.

Madame LETOUZEY, secrétaire générale fait un point sur le travail effectué et restant à venir en matière de gestion administrative et financière de la Commune.

Point budgétaire – autorisation de réaliser un emprunt délibération n° 2019-12-95

Un point budgétaire a été fait lors de la commission finance du 20 novembre dernier.

Pour rappel, les dépenses engagées par la commune c'est-à-dire les marchés dont l'acte d'engagement et l'ordre de service de démarrage ont été notifiés à l'entreprise attributaire et les devis signés et envoyés aux entreprises, doivent être prévus au budget. Ces dépenses engagées non terminées constituent en fin d'exercice les restes à réaliser. En recettes, les restes à réaliser sont constitués des subventions notifiées mais non encore perçues.

La Commune de Val d'Arry a actuellement des marchés en cours :

- Pour l'école de Val d'Arry dont les travaux se termineront en 2020. Des avenants non prévus au budget primitif ont été faits cette année ou sont à venir.
- Pour la maîtrise d'œuvre de la construction de la nouvelle mairie à Noyers Bocage, dont les crédits n'avaient pas été prévus au budget primitif
- Pour l'extension du réseau d'assainissement sur les communes déléguée de Missy et Le Locheur.

Les subventions attendues pour le projet de l'Ecole ont été très inférieures à ce que l'Etat s'était engagé à verser. De fait le reste à financer par la commune est beaucoup plus important que prévu initialement : au démarrage du projet 70 000 €, à ce jour 418 000 €.

Les subventions et prêts demandés pour réaliser les travaux d'assainissement à l'Agence de l'Eau ne seront pas notifiés avant le mois de février prochain.

La commune a, par ailleurs, continuer à réaliser des investissements en matière de voirie, en acquisition de terrain, en remplacement ou acquisition d'équipement et de mobilier, etc...

Les restes à réaliser à la fin de l'exercice 2019 seront importants. Ils conduiront à un résultat global (budget principal plus budgets annexes) très déficitaire. Le vote du budget et du compte administratif devra être reporté afin d'avoir des notifications de recettes (subventions, prêts).

Pour rappel, la capacité d'autofinancement nette de la commune sur son budget principal et de l'ordre de 150 000 €.

Monsieur le Maire indique que vu l'autofinancement nécessaire sur l'ensemble des projets en cours, il faut trouver une solution ou bloquer tout nouvel investissement pour 2020.

Le conseil propose d'avoir recours à un emprunt de 300 000 € sur 20 ans. Les premières estimations de taux demandés aux banques sont de 1,02 à 1,05 %. Le recours à un nouvel emprunt porterait la dette totale de Val d'Arry au 31/12 à

1719 776.48 €, soit un ratio de capacité d'endettement de 7,82 années si on considère un autofinancement brut de 220 000 €. Ce ratio devra être amélioré même si entre 5 et 10 il est considéré comme correct. Pour ce faire, il conviendra de veiller à augmenter l'excédent de fonctionnement : rationalisation des dépenses, amélioration des recettes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (contre Monsieur DEBAUDRE, abstentions Mme DAUTY, M. HARASSE et M OQUET)

- Autorise le Maire à effectuer un emprunt de 300 000 sur 20 ans auprès de l'établissement bancaire qui présentera l'offre la mieux disante et à signer tout document s'y afférent.

Budget communal – décision modificative n° 5 délibérations n° 2019-12-96

Considérant le point sur les investissements engagés par la Commune effectué précédemment, il convient de procéder à l'ajustement du budget proposé comme suit en section d'investissement :

Recettes			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
16	1641	Emprunt	220 000 €
16	165	Dépôts et cautionnement	1 000 €
Total recettes			221 000,00 €

Dépenses			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
Opération 11 matériel			8 000,00 €
21	2181	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00 €
21	2183	Mobilier	4 000,00 €
Opération 12 bâtiment			211 000,00 €
21	21311	Hôtel de Ville	120 000,00 €
21	21312	Bâtiment scolaire	55 000,00 €
040	21318	Autres bâtiments	20 000,00 €
21	2156	Incendie	3 000,00 €
21	21578	Autres matériels et outillages	13 000,00 €
Sans opération			2 000,00 €
16	165	Dépôts et cautionnement	2 000,00 €
Total dépenses			221 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (contre : M. DEBAUDRE) adopte la DM n° 5 ainsi proposée

Solidarité avec la commune du Theil (Ardèche) délibération n° 2019-12-97

Les informations ont relayé la situation de la Commune du Theil en Ardèche qui a connu des avatars climatiques récemment : séisme suivi d'un épisode neigeux qui a accentué les dégâts. A l'initiative de l'AMF, un appel à l'aide a été lancé, comme cela avait été fait pour les Antilles victimes des ouragans Irma et Maria. A l'époque, nous avons accepté 1 € par habitant (délibération 2017-10-119).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions M. DUBOIS et M. MOQUET), décide d'attribuer une aide financière à la commune du Theil en Ardèche d'un montant de 1000 €.

Le 27 juin 2013, la commune a confié à la SAUR la facturation du service assainissement collectif. Un avenant n° 1 a été signé en juin 2018 pour prolonger ce contrat d'une durée d'un an jusqu'au 30 juin 2019.

La prestation de perception de la redevance assainissement est réalisée sur la facture du service public d'eau potable du SIAEP du Val d'Odon dont l'échéance a été reportée au 31 décembre 2021.

Cet avenant officialise une prorogation de la convention avec la SAUR jusqu'à cette date.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°2 avec la SAUR concernant la facturation du service assainissement.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le conseil municipal de la remise d'un don à la Commune de Val d'Arry par l'association des amis de l'Eglise de Tournay sur Odon à l'issue du concert du 17 novembre dernier.
- Concernant le terrain sur lequel est implanté le château d'eau à Noyers-Bocage et propriété de la Commune, le service des domaines a reformulé son avis sur la valeur du terrain pour la fixer à 1€ le m², comme demandé. Le terrain propriété de l'Etat et celui de la Commune pourront être cédé à Eau du Bassin cannaï qui doit délibérer prochainement pour cette acquisition à 1 € le m².
- Changement de sous-préfète : Mme Catherine LIOTEY a été nommée sous-préfète suite au départ de monsieur MIR.
- Monsieur SALIGNON fait un appel à participer au chantier de rénovation du four à pain propriété du CCAS.

Prise en charge de la destruction des nids de Frelons asiatiques encore actifs

 délibération n° 2019-12-99

Monsieur BISSON signale que dans les derniers jours, plusieurs nids de frelons asiatiques actifs ont été signalés. Or la FREDON ne participe plus depuis quelques semaines à leur destruction. Cette année 10 nids ont été détruits au lieu de 25 l'an dernier, il souhaite que la Commune continue à prendre en charge la destruction des nids. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la Commune de Val d'Arry prenne à sa charge le coût de destruction des nids qui sont encore actifs même sans participation de la FREDON.

- Dates à retenir :

- Réunions des commissions :
 - CCID (Commission communale des impôts directes) : mercredi 4 décembre 11 heures à la mairie de Noyers-Bocage
 - Commission communication : mercredi 4/12 à 20h mairie de Missy
 - Noël des enfants à Noyers-Bocage vendredi 13 décembre à 18 heures à la salle des fêtes de Noyers-Bocage
 - Marché de Noël le dimanche 15 décembre 2019
 - Noël du personnel le mardi 17 décembre à 18h30 à la cantine de l'école
 - Cérémonie des vœux le samedi 11 janvier 2020 à 17h30 à la salle des fêtes de Noyers-Bocage
- Prochaines réunions du Conseil Municipal : **Lundi 6 janvier 2020**(au lieu du 13 janvier 2020)
Lundi 10 février 2020 à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 23h.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Jacky GODARD

